

**EXTRAIT N° DEL2025-43**

**du Registre des Délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le dix-huit septembre deux mil vingt-cinq et sous sa présidence,

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Jean-Claude BROSSARD, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Rabah DRISSI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESESQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD.

Etaient absents et représentés : Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Gilles DAENEN), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Patricia ALBONETTI), Myriam MALEVRE (a donné pouvoir à Florence QUILLET), Bruno DESESQUELLE (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Hélène Marie PICKEN (a donné pouvoir à Stéphane GAUTHIER).

Etaient absents et excusés : Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT.

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).

Le nombre de présents est de 22 et le nombre de votants 27.

Myriam EL BAI est désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES EN 2026**

Vu les dispositions de la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 précisant que dans les commerces de détail, le repos hebdomadaire peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal, le nombre de ces dimanches ne pouvant excéder 12 par an, à compter de 2016, la liste des dimanches devant être arrêtée par le Maire, après consultation de l'assemblée délibérante, avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant qu'une consultation a été effectuée auprès des commerçants de la commune, Considérant qu'une consultation a également été effectuée auprès des organisations syndicales et patronales,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser les magasins de commerce de détail situés sur le territoire de la ville à ouvrir 12 dimanches,

Considérant que les permissionnaires devront respecter les dispositions des articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 du Code du travail, chaque salarié privé du repos du dimanche devant bénéficier :

1°/ d'un repos compensateur, soit collectif, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos,

2°/ d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel, égale à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

Considérant que si le nombre de dimanches ouverts excède 5, la commune doit, outre l'avis du Conseil municipal, saisir l'EPCI afin de solliciter son avis, la décision du Maire, en cas d'avis favorable du Conseil municipal, étant donc conditionnée par l'accord de l'Assemblée délibérante de la Communauté Urbaine GPS&O qui interviendra mi-décembre,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Stéphanie PRIGENT ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **APPROUVE** l'autorisation donnée aux magasins de commerce de détail (alimentation, parfumerie et produits de beauté, fourniture de bureaux et librairie, jeux et jouets, habillement et chaussures, horlogerie-bijouterie, fleuriste, photographe, droguerie-quincaillerie) situés sur le territoire de la ville à ouvrir 12 dimanches : 8 février (Saint Valentin), 1<sup>er</sup> mars (fête des grands-mères), 5 avril (Pâques), 24 mai (Pentecôte), 31 mai (fête des mères), 21 juin (fête des pères), 4 octobre (fête des grands-pères), 11 octobre (Festival des fromages), 6, 13, 20, 27 décembre 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
Meulan-en-Yvelines, le 25 septembre 2025

Le Maire  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

compte tenu de la transmission en préfecture le  
et de la publication le  
A MEULAN-EN-YVELINES, le